

## **Intervention de Gilles Perfetta, conseiller communal à Vevey, président sortant de la Commission de gestion 2017**

Je débute mon intervention en répétant oralement les deux avertissements qui se trouvent au bas de la table des matières du dossier qui vous a été distribué.

- Premièrement, l'objet de cette conférence de presse n'est pas «l'affaire Girardin», même si elle est inévitablement à l'arrière-plan : le travail de la commission de gestion n'aurait pas pris cette ampleur sans cette affaire, et nul doute qu'il n'aurait pas suscité les mêmes attentions et polémiques.
- Deuxièmement, une clarification est indispensable : dans les mails que contient le dossier, de nombreux noms d'employé·e·s cantonaux ou communaux apparaissent, inévitablement. Pour nous, il est évident qu'ils ne sont là qu'en tant que représentant·e·s de leur service ou organisme, et que c'est l'autorité qui dirige ce service ou organisme que nous mettons en cause, et non tel·le ou tel·le employé·e à titre personnel. Nous vous prions, membres de la presse à qui nous confions ce dossier, d'en tenir compte. Comme nous l'avons écrit dans notre invitation, «la commission de gestion de la commune de Vevey a été confrontée à de multiples pressions », qui visaient, à entraver son travail. Dans la mesure où la préfecture et le Service cantonal des communes et du logement y sont impliqués, il ne s'agit pas que d'une affaire locale. Nous voulons donc alerter sur la mise en danger du contrôle démocratique et citoyen sur le travail des exécutifs opéré par les commissions de gestion de ce canton. Ces entraves prennent diverses formes, dont le dossier contient un catalogue varié, que nous tentons de présenter aujourd'hui.

### **Une exemple**

Afin d'illustrer je vais donner un exemple d'entrave au travail de la commission gestion. Alors que la Commission de gestion est composée de citoyennes et citoyens veveysans, politiciennes et politiciens de milice, qui ne sont pas des spécialistes en droit, on lui oppose une procédure lourde, longue, inventée et sans base légale pour retarder l'obtention de documents que la Municipalité a par ailleurs mentionnés dans sa communication C18/2018.

Dans le dossier, aux pages 27 à 42, on peut constater 23 courriers électroniques échangés avec le greffe et les municipaux, pour finalement, 9 jours après la première demande, obtenir l'accès à ces documents. Accès limité puisque les documents ne sont pas copiés et envoyés aux membres de la Commission de gestion, mais mis à disposition dans une pièce de l'Hôtel de ville durant les heures d'ouverture du Greffe.

### **Une question simple**

A être trop près du dossier, à trop avoir le nez dans le guidon, on oublie parfois des questions simples. A quoi ça sert ?

La loi attribue des pouvoirs importants aux commission dites de surveillance comme la commission de gestion. Déjà ce terme de «surveillance» est fort. Et, selon la loi, la commission de gestion a *un pouvoir illimité d'investigation dans l'exercice de ses fonctions* ; et *tous les documents nécessaires doivent lui être remis*. Impressionnant !

On l'a vu, tout est fait en aval pour restreindre ces pouvoirs.

Mais pourquoi la Loi les lui a-t-elle attribués ? Pour occuper les débuts d'année ce quelques conseillers communaux ? Pour satisfaire à une abstraite théorie de la séparation des pouvoirs ? Pour donner du travail à l'administration ?

Non, évidemment. C'est pour contribuer au bien public, pour veiller au bon fonctionnement des institutions. En entravant le travail d'une commission de gestion, c'est à cette fonction qu'on s'attaque.

Un exemple : dans son rapport 2017, la commission de gestion note en page 86 que la commission 2016 sur l'exercice 2015 s'est contentée lors de l'examen des comptes 2015 des explications données par l'administration concernant les loyers payés pour Simplon 48, mais qu'elle aurait pu demander à quoi servaient les locaux loués, demander des pièces, et si tout s'était passé dans les règles. Si elle l'avait fait, une partie au moins de «l'affaire Girardin» aurait émergé 2 ans plus tôt !

Mais évidemment, si chaque question, chaque demande de document est un parcours du combattant, il y a moins de chances que les bonnes questions soient posées à temps.

Pour conclure, je tiens à répéter ce que j'ai écrit au préfet le 24 août et dit lors de la séance du Conseil communal le 28 juin : j'assume pleinement le contenu de l'entier du rapport de la Commission de gestion. Si le Préfet, puis le Ministère public avec lui après son enquête, devaient considérer que le contenu de ce rapport est constitutif d'une violation du secret de fonction, c'est avec enthousiasme que je développerais dans le cadre de l'audience pénale publique les principes de droit à l'information et de transparence qui doivent nous guider dans notre mandat et dont la Commission de gestion s'est inspirée avec sérieux et rigueur.